



ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Restaurant scolaire : Règlement Intérieur

Durant l'année scolaire, un service de restauration fonctionne à l'École Française de Naples. La direction confie la production et la fourniture des repas à une société de service. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Pour l'enfant, le temps du repas doit aussi être un moment de convivialité, de détente, de vivre ensemble, d'éducation à l'alimentation, à l'hygiène, au respect du matériel et des locaux.

Article 1 - Usagers :

Le service de restauration scolaire est destiné à tous les enfants scolarisés à l'École Française de Naples, de la petite section à la 3^{ème}. Chaque élève est inscrit sous **un des rythmes suivants** :

- **4 Jours : L, M, J, V : pour les élèves du primaire (de la PS au CM2 inclus)**
- **2, 3 ou 4 jours pour les collégiens**

Article 2 - Heures d'ouverture : Le service de restauration fonctionne toute l'année.

Article 3 - Menus :

Les menus sont proposés à l'établissement par une **diététicienne** de la société de restauration. Ces repas sont revus à l'occasion des **commissions menus** (commissions composées des représentants de la société de service, de l'administration, de parents d'élèves et d'élèves nommément désignés du primaire et/ou collège). **Les menus sont régulièrement affichés dans les réfectoires et publiés sur le site internet de l'établissement.**

Article 4 - Discipline :

Le règlement de l'École Française de Naples s'applique à l'espace de restauration scolaire. Pendant ce moment de partage, l'élève doit se comporter correctement, goûter à tous les plats, respecter la nourriture, participer au tri sélectif ... A tout manquement, selon sa gravité, pourra correspondre une sanction donnée par le surveillant, le responsable du restaurant scolaire, l'enseignant ou le directeur.

Article 5 - Adaptations :

1. **Tout problème de santé nécessitant un menu spécifique et/ou la prise de médicament à l'école doit être signalé et accompagné obligatoirement d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé, document renouvelable chaque année sur présentation d'un certificat récent). C'est un document co-signé par tous les acteurs de l'école (directeur, enseignants, surveillants...) par lequel les parents autorisent, par exemple, l'équipe éducative à administrer des médicaments à leur enfant en cas de nécessité. Il permet une meilleure prise en charge du traitement/régime alimentaire de l'élève.

2. La société de restauration peut proposer, au même tarif, **des solutions adaptées au régime spécifique de chaque enfant** (PAI, allergie, intolérance, régime particulier : sans gluten, sans sel, sans viande...). **Si le prestataire n'est pas en mesure de proposer un repas adapté, l'enfant sera alors autorisé à amener un panier repas à l'école et sera accueilli à la restauration, dans un endroit dédié, séparé des demi-pensionnaires à l'assiette, mais encadré et surveillé par des personnels formés.**

3. **Le panier repas** est fourni par la famille. Le matin, l'enfant doit arriver à l'école avec son repas dans un sac/boîte isotherme. Son nom, son prénom et sa classe devront être nettement écrits sur ce conditionnement. Son repas devra être composé d'aliments sains et non de boissons gazeuses sucrées, de barres chocolatées, de chips, de produits fragiles comme les sushis (pas de réfrigérateur à disposition pour les conserver). Ce « panier » sera aussi accompagné de couverts, d'un verre et d'une serviette.

4. Les enfants demi-pensionnaires disposeront d'un **repas « pique-nique »** réalisé par le prestataire en cas de **sortie scolaire**. Les enfants externes pourront en bénéficier aussi s'ils en font la demande et s'acquittent du paiement (tickets restaurant). En cas de **voyage scolaire** (séjour avec nuitées), les repas seront **déduits** de la facturation pour les enfants demi-pensionnaires.

Article-6 - Changement :

Tout changement d'adresse devra être communiqué au secrétariat d'intendance par courrier électronique à l'adresse suivante : valerie.paillard@lycee-chateaubriand.eu

La direction et le service d'intendance se réservent le droit d'étudier les cas particuliers pouvant entraîner tout changement (demi-pensionnaire, externe ou restauration au panier).

Article 7 - Absences :

Seules les absences pour raison médicale de plus de 15 jours consécutifs peuvent donner lieu à remise sur demande des familles adressée au service de restauration.

Pour toute absence ne relevant pas de cette situation les repas ne pourront pas être décomptés.

Article 8 - Tarifs :

Les tarifs de restauration sont proposés par l'établissement à la direction de l'AEFE qui les définit après avis du conseil d'établissement.

Article 9 - Paiement

Les parents reçoivent un avis de paiement au début de chaque trimestre. Tout mois commencé est dû.
